



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARS 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAMPHIN EN PEVELE s'est réuni exceptionnellement, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Madame COULON Chantal, doyenne d'âge puis de Monsieur Olivier VERCRUYSE, élu Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Assistaient à la réunion : BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DERIDDER Antoine, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, HOUZET Mathilde, LABRIFFE Victor, LE GALL Aude, LEROY Bertrand, LEROY Odile, LONGUEMARE Alexandre, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, RENOUE Samuel, VANHONACKER Mélanie, VERCRUYSE Olivier, VEREECKE Valentin

Excusés : CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LABRIFFE Victor, WYPYCH Florie ayant pouvoir à LE GALL Aude)

Secrétaire de séance : LEROY Bertrand

ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Madame COULON Chantal, doyenne du conseil municipal, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités-ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Monsieur VERCRUYSE Olivier
Madame LE GALL Aude
Monsieur RENOUE Samuel
Madame WYPYCH Florie
Monsieur DERIDDER Antoine
Madame PECQUEUR Caroline
Monsieur LEROY Bertrand
Madame DECLERCQ Marie
Monsieur LABRIFFE Victor
Madame VANHONACKER Mélanie
Monsieur CATRY Baptiste
Madame LEROY Odile
Monsieur LONGUEMARE Alexandre
Madame COULON Chantal
Monsieur DUQUESNE Edouard
Madame MALESIEUX Stéphanie
Monsieur VEREECKE Valentin
Madame HOUZET Mathilde
Monsieur BERTIN Thierry
Madame DEFRANCE Fabienne
Monsieur GUSTIN Jacques
Madame DELEMARLE Marlène
Monsieur CAILLIAU Charles

Monsieur LEROY Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

Madame COULON Chantal, présidente de l'assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidats se sont déclarés, Monsieur BERTIN Thierry et Monsieur VERCROYSSSE Olivier.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : DECLERCQ Marie et MALESIEUX Stéphanie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue :	12

Résultat du scrutin :

	Nombre de suffrages obtenus
BERTIN Thierry	5
VERCROYSSSE Olivier	18

Monsieur VERCROYSSSE Olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Madame COULON Chantal a remis l'écharpe à Monsieur le maire.

Délibération non soumise au vote.

3. Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer 6 postes d'adjoints et invite le conseil municipal à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à 6.

Décision prise à l'unanimité.

4. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur VERCRUYSSSE Olivier, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints dont le nombre a été fixé à 6 par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est déposée : LISTE RENOUE Samuel

RENOUE Samuel
LE GALL Aude
DERIDDER Antoine
WYPYCH Florie
LEROY Bertrand
PECQUEUR Caroline

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	6
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue :	12

Résultat du scrutin :

Liste conduite par :	Nombre de suffrages obtenus
RENOUE Samuel	17

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RENOUE Samuel. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire remet les écharpes.

Délibération non soumise au vote.

5. Charte de l' élu local

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L. 1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Toute mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » est remise à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la charte de l'élu local.

Délibération non soumise au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,
Olivier VERCRUYSE

